



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Manager de Centre-Ville

DECISIONS DU MAIRE N°DC – 2023 – 84
TARIFS MUNICIPAUX – SALON DES METIERS DE L'ARTISANAT DE L'OUEST
LYONNAIS 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs au Salon des Métiers de l'Artisanat de l'Ouest lyonnais 2023, ayant pour objectif :

- De mettre en lumière le savoir-faire artisanal local, les métiers de l'artisanat durant deux jours d'ouverture au grand public
- De proposer une journée dédiée à la montée en compétence et au « réseautage » des professionnels

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs municipaux pour l'occupation d'un emplacement au Salon des Métiers de l'Artisanat de l'Ouest lyonnais 2023 sont fixés comme suit : 100 €/m² (cent Euro par mètre carré)

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231128-DC-2023-84-AR
Date de réception préfecture : 28/11/2023

1/2

Certifié exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 28/11/2023
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité :



Tassin la Demi-Lune,

Pascal CHARMOT,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231128-DC-2023-84-AR
Date de réception préfecture : 28/11/2023

2/2